

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2023-084

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231212-BC\_2023\_084-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le douze décembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 6 décembre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	14
Votes	13

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Pascal OUTREBON, Françoise TRIBOLLET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Isabelle BROUILLET

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les programmes de gestion des ENS (Espaces Naturels Sensibles),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 5 décembre 2023,

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement », la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Depuis 2002, elle participe à la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'espace naturel sensible (ENS) de la Vallée en Barret, en partenariat avec le Département du Rhône, les communes concernées et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), qui est maître d'ouvrage.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique », en date du 5 décembre 2023, propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2024 :

**Volet gestion des milieux naturels :**

- Restauration et entretien des affleurements rocheux
- Aménagements favorables au cuivré des marais : mise en défens, suivi
- Révision du plan de gestion

**Volet sensibilisation et mise en valeur :**

- Entretien régulier du site
- Surveillance du site (mission ONF)

**ENVIRONNEMENT /  
BIODIVERSITE**

\*\*\*\*\*

**Approbation du  
programme d'actions  
2024 sur l'espace  
naturel sensible de la  
vallée en Barret**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231212-BC\_2023\_084-DE



Le plan de financement des actions pour le programme 2024 est le suivant :

Total	Département	CCVG	Copamo
71 400€	35 700€	17 850€	17 850€

La Copamo versera une participation d'un montant maximum de 17 850€ à la CCVG au titre du programme prévu.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

**Certifié exécutoire**

Transmis en  
Préfecture le 15/12/23

Notifié ou publié  
le 15/12/23

Le Président

**APPROUVE** le programme d'actions 2024 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vallée en Barret et son plan de financement prévisionnel,

**AUTORISE** Monsieur le Président à verser à la CCVG, maître d'ouvrage, la participation de la Copamo.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

PUBLIE LE 15 DECEMBRE 2023  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renald PFEFFER